

COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN

Département de la Haute-Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Annexes

5.2 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain

DOSSIER D'APPROBATION

Certifié conforme par le maire et annexé à la présente délibération d'approbation en date du
uate du

PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Droit de préemption urbain

Il s'agit « des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ». (Article R.123-13 du code de l'urbanisme).

La commune souhaite appliquer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du zonage du Plan Local d'Urbanisme.

